

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/37**

**OBJET : RENOUELEMENT DU SERVICE ADS
DE DLVAGGLO**

**L'an deux mille vingt six et le neuf juillet
à dix huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

VOTE :	POUR :	15
	CONTRE :	00
	ABSTENTION :	00

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, WEBER Catherine
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,
MATÉO Robert, ROHR Alain**

**Absents excusés : Mme PIANETTI Nicole ayant donné pouvoir à Mme WEBER Catherine
M. PIECHON Bernard ayant donné pouvoir à Mme PIANETTI Laurence**

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°CC9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,
Vu la délibération n°CC-11-07-26 du conseil communautaire en date du 07/07/2026 portant maintien du service commun d'instruction du droit des sols,
Vu la délibération n°2015/31 du conseil municipal en date du 29/05/2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,
Vu la délibération n°2020/42 du conseil municipal en date du 04/12/2020 approuvant le maintien du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune semi autonome,
Vu la convention pour le maintien du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,
Vu la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes semi autonomes,
Considérant que l'article L5211-4-2 d code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat (...),

Considérant que les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction desdites autorisations les services d'une autre collectivité territoriale,

Considérant que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

Considérant qu'en 2015, DLVA et ses communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

Considérant que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

Considérant à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,

Considérant que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

Considérant que le conseil communautaire a été élu le 31 mars 2026 et qu'il est le plus tardif,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, tant pour la DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compt du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

Considérant que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC),
- permis d'aménager (PA),
- permis de démolir (PD),
- certificat d'urbanisme opérationnels (Cub),
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Approuver la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,
- Approuver la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes semi-autonomes ci-annexée,
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

